

**SOCIETE DE TIR**  
**HAUTEFORT-TOURTOIRAC**

**Titre de l'association : Société de Tir Hautefort-Tourtoirac**

**Numéro d'enregistrement : W243000571**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**En date du 31 août 2025**

**De la Société de Tir Hautefort-Tourtoirac**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société de Tir Hautefort-Tourtoirac s'est tenu le dimanche 31 août 2025 au stand de tir de la Balayère à la suite de l'assemblée générale ordinaire.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Le Président avait annoncé lors de l'assemblée générale de 2024 qu'il allait prendre sa retraite de président. Il avait demandé que des membres le contactent avant la fin décembre dans le but de créer un nouveau comité directeur, faute de quoi il fermerait le club.

Un miracle s'est produit et après trois réunions un nouveau comité directeur a été créé avec un mélange d'anciens et de nouveaux.

Le Président détaille et présente le nouveau comité directeur, qui est validé à l'unanimité, et dis espérer qu'il pourra poursuivre les objectifs que nous nous étions donnés il y a vingt cinq ans (travaux, challenges, championnats, accueil handicapés, stages etc.)

**Modification des statuts et du règlement intérieur**

**Statuts,**

-Article 1, modification du siège social « de chez Marc DELORT 1238 route du Montclair 24160 Clermont d'Excideuil, passe à Stand de Tir de la Balayère 631 chemin de la Balayère 24390 Hautefort »

-Article 6, suppression de « sauf en ce qui concerne le Président »-A la majorité des deux tiers de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs membre du bureau.

- Article 7, rajouter le trésorier général,-Les procès-verbaux signés par le Président, le secrétaire général et le trésorier général-

-Article 8, ajouter par mail.-Les convocations sont faites un mois à l'avance par courrier ou par mail adressé à chacun des membres de la société de tir.-

-Article 16, ajouter FFTir

**Règlement intérieur**

-Article 18, ajouter par mail « Les assemblées générales ordinaires annuelles sont convoquées par courrier simple, ou par mail adressé par le bureau à chaque membre un mois avant la réunion.

-Article 22, ajouter armes utilisées et calibre « Les adhérents souhaitant inviter des parents ou des amis non licenciés devront en faire la demande au Président 72 heures avant la séance par mail en précisant l'identité de l'invité (nom, prénom, date de naissance, adresse et type d'arme).

Aucune ne remarque ou question, ces modifications sont validées à l'unanimité.

A 11heures la réunion étant terminée le Président invite les membres présents et à jour dans EDEN à renouveler leur licence.

**Formalités légales :** Le procès-verbal sera transmis aux instances compétentes, Préfecture, Conseil Départemental, CDOS et DDCSPP, Fédération, Ligue Aquitaine et Comité Départemental de Tir, ainsi qu'aux mairies de Hautefort et Tourtoirac et à tous les membres de la S.T.H.T.

**S.T.H.T.**

Le Président  
Marc DELORT



Le secrétaire général  
André BEGOC



Le trésorier général  
François HOUCHE

